

RÉGIE PERSONNALISÉE DE L'ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État

EDB-2022-10

Délibération du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École du Breuil

Séance du 26 janvier 2022

Objet : Approbation de la convention d'occupation temporaire par l'École Du Breuil du Pavillon de la Belle Gabrielle, propriété du Collège de France, pour une durée de deux ans.

Le conseil d'administration de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

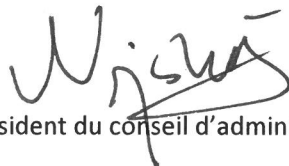
Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du Pavillon de la Belle Gabrielle, propriété du Collège de France pour une durée de deux ans, dont les textes sont joints à la présente délibération.



Le Président du conseil d'administration

Christophe Najdovski